

Nombre de
conseillers
en exercice: 13
Présents : 11
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Louis FURLAUD, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2015.

O B J E T :
TARIFS
COMMUNAUX
POUR 2016.

Présents: MM FURLAUD, FRUGIER, GERVEIX, BROUSSAUD, DUCOURET, CIVEL, Mmes DELAGE, LAVERGNE, GENTY, BINDE et FLORINE.

Excusés : M. DI MEO et Mme WEREMINSKI.

Pouvoirs : Mme WEREMINSKI à M. BROUSSAUD et M. DI MEO à M. FURLAUD.

Secrétaire de séance : M. Alain FRUGIER.

A St-CYR, le **18 DEC. 2015**
Départ N° **185**

M. le Maire rappelle les tarifs communaux actuellement en vigueur.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les tarifs de location et de consommation d'électricité pour la salle des fêtes, les autres tarifs étant inchangés,

FIXE comme suite les tarifs pour 2016 :

Photocopies.

Format A4 en noir et blanc : 0.40€ l'unité. Format A4 en couleur : 0.60€ l'unité.

Cimetière.

Concession de terrain pour 30 ans = 40€ le m2,

Case du columbarium pour 15 ans = 550€,

Case du columbarium pour 30 ans = 780€.

Salle des fêtes.

Réunion ou vin d'honneur 70€ (administrés) et 110€ (hors commune)

Bal, soirée, spectacle 130€ // 220€ //

Repas 160€ // 270€ //

(+0.82€ par couvert)

Personnel communal : GRATUIT 1 fois dans l'année.

Associations communales : GRATUIT pour les réunions ou manifestations.

GRATUIT une fois par an pour les repas (couverts fournis par la commune), payant ensuite au tarif administrés.

Associations cantonales : GRATUIT pour les réunions ou manifestations.

PAYANT au tarif hors commune pour les repas (couverts fournis par la commune).

Certifié
exécutoire

Reçu en
Préfecture
ou Sous-
Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Caution à verser à la signature de la convention pour tous : 300€.

Consommation électricité : 0.1022€ du KWH.

Tarif de la vaisselle à appliquer pour demander le remboursement en cas de perte ou de casse :

3€ par assiette ou carafe, 2€ par verre, 1€ par couvert et 2€ par tasse.

DONNE POUVOIRS au Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

MAIRIE DE